



**Service Public**  
**Entreprendre**  
Vos droits et démarches plus simplement

Le bâtiment et travaux publics face aux défis d'aujourd'hui : métiers et cadre réglementaire

Entre transition énergétique, qualité des constructions et encadrement légal, le secteur du BTP est au cœur des transformations actuelles. Il mobilise des métiers variés et impose des obligations précises aux entreprises. Retrouvez sur le site [entreprendre.service-public.gouv.fr](http://entreprendre.service-public.gouv.fr) les acteurs du secteur et les principales règles à respecter.

## LES MÉTIERS DU BTP

### Accompagnateur rénovation énergétique

L'accompagnateur rénovation énergétique est un interlocuteur de confiance lors de travaux de rénovations d'ampleur. Agréé par l'État, il propose un accompagnement personnalisé. Il évalue avec le ménage les besoins, aide à mobiliser les aides, dont MaPrimeRénov', pour financer les travaux et s'assure de leur qualité et de leur concordance par rapport à l'audit énergétique. [En savoir plus](#)

### Architecte

L'architecte participe à tout ce qui relève de l'acte de bâtir et de l'aménagement de l'espace.

Il est chargé des différentes phases de la **conception** et de la **réalisation** des travaux d'un ouvrage. En premier lieu, il est tenu de réaliser une enquête de faisabilité du terrain avant de dessiner les premiers plans du futur bâtiment. Il se charge d'obtenir le permis de construire et négocie les prix avec les différents entrepreneurs qui travaillent sur le chantier. [En savoir plus](#)

### Carreleur

Le carrelage appartient aux métiers du bâtiment et du BTP, dans la **partie finition et décoration**. Il peut également porter le titre de **carreleur-mosaïste** ou de **carreleur-chapiste**. [En savoir plus](#)

### Charpentier

Le charpentier est un artisan spécialisé dans la **conception, la fabrication et la pose de structures en bois** telles que des charpentes traditionnelles, des maisons à

ossature en bois, des escaliers, des planchers, des hangars agricoles, des bateaux... [En savoir plus](#)

## LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU SECTEUR

### Garantie décennale des constructeurs

Les constructeurs ont l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile décennale. Elle garantit la réparation des dommages qui apparaissent après la réception des travaux. Nous vous présentons les informations à connaître. [En savoir plus](#)

### Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Les entreprises fabriquant certains produits générant des déchets sont soumises à **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**. Il existe aujourd'hui **21** filières REP. Les entreprises des filières REP ont des obligations : contribuer à un **éco-organisme** ou mettre en place un système individuel, obtenir un **identifiant unique (IDU)**, effectuer une **déclaration annuelle**, mentionner certaines **caractéristiques environnementales** des produits, etc. [En savoir plus](#)

### Obtenir le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement »)

Les professionnels du bâtiment spécialisés dans les travaux de rénovation énergétique ou l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables peuvent obtenir un ou plusieurs **labels RGE**. Ils permettent de valoriser leur savoir-faire, offrir un gage de qualité et de compétence à ses clients et être référencé. Les labels permettent également de faire bénéficier à ses clients d'aides financières (crédit d'impôt, MaPrimeRénov', éco prêt à taux zéro, etc). Nous vous exposons les informations à connaître. [En savoir plus](#)

### Carte BTP : carte d'identification professionnelle d'un salarié du BTP

Sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, la réalisation de certains travaux impose au salarié de détenir une carte d'identification professionnelle : *la carte BTP*. L'employeur est responsable de la déclaration permettant la délivrance de cette carte. Nous faisons un point sur la réglementation qui diffère selon que l'entreprise est une

entreprise de travail temporaire ou non ou selon qu'une entreprise étrangère détache un salarié en France. [En savoir plus](#)

### **Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP**

Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), l'autoliquidation de la TVA s'applique lorsque des travaux sont effectués par un sous-traitant pour le compte d'un donneur d'ordre soumis à la TVA. Cela signifie que la TVA n'est pas payée par le sous-traitant. C'est le client final (entreprise preneuse) qui paie directement la TVA auprès de l'administration fiscale. [En savoir plus](#)

**À propos de la DILA :** La direction de l'information légale et administrative (DILA) est une administration centrale placée sous l'autorité du Secrétariat général du Gouvernement au sein des services du Premier ministre. Elle exerce les missions de diffusion légale, d'information administrative et d'édition publique et, à ce titre, gère les sites [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr), [service-public.gouv.fr](http://service-public.gouv.fr), [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr), [boamp.fr](http://boamp.fr) et [bodacc.fr](http://bodacc.fr), [journal-officiel.gouv.fr](http://journal-officiel.gouv.fr). Elle est également un éditeur public avec la marque La Documentation française et propose à ses partenaires publics des prestations d'édition et d'impression, avec son activité d'imprimerie.

